

PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le 21 JUIL. 2015

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objet : Demande d'autorisation de la société SOTRAVEST pour l'exploitation d'une installation de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et l'extension de l'installation existante de stockage de déchets inertes à Niederbronn-les-Bains (67).

Synthèse générale

Le dossier comporte les éléments exigés par le code de l'environnement. Il présente, de manière majoritairement satisfaisante, les impacts liés au projet et les mesures envisagées pour les réduire et les supprimer.

Toutefois, certaines informations manquantes ou imprécisions du dossier ne permettent pas de garantir une prise en compte optimale de l'environnement. En conséquence, le dossier gagnerait à être complété sur les points identifiés par l'autorité environnementale concernant la présence d'amiante dans l'environnement aérien du site avant le démarrage de l'activité de stockage d'amiante, la caractérisation et la préservation de la zone humide, la prévention de la pollution des eaux superficielles, ainsi que la préservation de l'habitat de la pie-grièche écorcheur.

1. Éléments de contexte du projet

Le projet consiste à créer des alvéoles de stockage d'amiante lié à des matériaux inertes et à étendre une installation existante de stockage de déchets inertes, autorisée par arrêté préfectoral du 24 octobre 2007, à Niederbronn-les-Bains (zone d'activité « Sandholtz »). Le site accueille, par ailleurs, une plate-forme de recyclage et valorisation de déchets de construction et de démolition, par concassage et criblage (classement granulométrique). Cette activité est intermittente selon les quantités de matériaux présents.

Le terrain utilisé pour la création des alvéoles de stockage d'amiante est compris dans le périmètre actuel de l'aire de stockage des déchets inertes. Aucune consommation d'espace supplémentaire n'est nécessaire. La société SOTRAVEST est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par la mise en dépôt des déchets d'amiante. Le stockage des déchets inertes est réalisé en partie sur des terrains de la commune de Niederbronn-les-Bains.

Selon le dossier, les déchets actuellement admissibles sur le site sont des déchets de construction et de démolition (bétons, briques, tuiles, céramiques, verres, terres et pierres) ainsi que des déchets municipaux (terres et pierres). Les déchets sont triés mais contiennent en faibles quantités d'autres matériaux (métaux, plastiques, plâtres, bois, substances organiques, ...). Les déchets font l'objet d'une procédure d'acceptation portant notamment sur leur origine et sur leur nature, ainsi que d'un registre de suivi.

L'activité actuelle est autorisée pour une cote maximale en altitude de 210 mètres ; le projet prévoit une surélévation de la cote à 213 mètres, correspondant à celle de l'entrée du site.

Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture du Bas-Rhin (Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin - DDT) ont été consultées par l'Autorité Environnementale pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R122-5 et R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont clairs, compréhensibles pour le public et traitent de tous les enjeux du projet.

2.1. Articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

L'activité est compatible avec le règlement de la zone UX du Plan Local d'Urbanisme (PLU), correspondant à une zone urbanisée principalement axée sur les activités industrielles, artisanales ou commerciales. Dans cette zone sont notamment admis les dépôts de matériaux.

Le projet n'est pas concerné par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du 9 décembre 2013, qui ne prend pas en compte les déchets d'amiante.

Le projet est en cohérence avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux d'Alsace (PREDD) du 11 mai 2012, qui vise notamment à diminuer les transports de déchets dangereux et les risques associés à leur gestion.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux environnementaux

Paysage

Le projet est localisé à l'ouest de la Zone d'Activité du Sandholz entre la déchetterie du SMICTOM du nord du Bas-Rhin située au nord, des terres agricoles à l'ouest, la ripisylve du ruisseau Aschbach au sud et le dépôt de sables de la Fonderie de Niederbronn au sud-est. Le projet est séparé des autres entreprises à l'est par un merlon de terre. Il n'est pas concerné directement par une zone environnementale ou architecturale remarquable.

Zone humide – faune et flore

Le dossier comporte un inventaire de la faune et de la flore réalisé en juin 2014. Cet inventaire a permis d'identifier une zone humide sur des critères floristiques, ne comportant pas d'espèces protégées, mais qui, selon le dossier, doit néanmoins être préservée. Il est à noter que la zone humide n'a pas fait l'objet d'une délimitation sur des critères pédologiques, comme le prévoit la réglementation (arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides). Sa surface n'est pas davantage précisée.

Concernant la faune, l'étude d'impact identifie la présence aux abords du site de la Pie-grièche écorcheur. L'étude ne précise pas la localisation de l'espèce sur le site. Selon le dossier, elle serait classée « à surveiller » sur la liste orange nationale des espèces quasi menacées nécessitant une vigilance. Cette espèce figure sur la liste rouge alsacienne des espèces menacées de disparition et y est classée « vulnérable ». Par ailleurs, le secteur du site est classé zone à enjeu fort (territoires avec présence permanente de l'espèce) pour la Pie-grièche grise, espèce menacée de disparition en Alsace et classée « en danger critique » sur la liste rouge alsacienne.

Eau, sol

Le projet est situé sur un versant du bassin d'alimentation du ruisseau Aschbach, à environ cinquante mètres au sud-est du site. Le secteur n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'eau potable. Selon une étude spécifique jointe au dossier, les caractéristiques hydrogéologiques du sous-sol conduisent à estimer la vulnérabilité du sous-sol comme faible notamment en raison de la très faible perméabilité globale des terrains et du compartimentage des formations géologiques qui réduit la possibilité de transfert horizontal des aquifères.

Bruit

Le dossier précise que des mesures de bruit in situ ont été réalisées. Elles ont permis d'évaluer l'impact sonore actuel en période d'activité ainsi que le contexte sonore du voisinage.

Les enjeux environnementaux majeurs qui ressortent du dossier sont la pollution de l'air (enjeu propre à l'activité du site lié aux terrassements et à la présence d'amiante), la pollution des eaux souterraines, des sols et des eaux superficielles, la dégradation de la zone humide et les effets sur la biodiversité, les nuisances sonores ainsi que l'impact paysager.

2.3. Analyse des effets notables prévisibles

Pollution de l'air

Le projet est susceptible d'émettre des poussières, liées aux manipulations des déchets et à la circulation des engins. Les déchets d'amiante reçus sur le site sont uniquement des déchets conditionnés en emballages étanches, évitant la libération systématique de fibres, celle-ci pouvant néanmoins intervenir de manière accidentelle.

Pollution des eaux souterraines et du sol, pollution des eaux superficielles

Le stockage de déchets est susceptible d'entraîner un transfert, par lessivage vers le sous-sol et vers l'aval du bassin versant, des polluants éventuellement contenus dans les couches traversées. Selon le dossier, les déchets inertes présentent un risque d'incendie négligeable, en conditions normales d'exploitation ; ainsi, il n'y aurait pas d'enjeu lié à la gestion des eaux d'extinction.

Impacts sur la zone humide et la biodiversité

Le projet est susceptible d'impacter par remblaiement la zone humide identifiée au sud du site. Toutefois, le dossier précise qu'elle sera préservée. Concernant la Pie-grièche écorcheur identifiée à proximité du site, le dossier ne précisant pas sa localisation, l'impact éventuel ne peut être évalué avec précision.

Nuisances sonores

Une étude acoustique, réalisée en juillet 2014, montre que, pour les activités actuelles, les valeurs limites sont respectées, tant en zone à émergence réglementée (intérieur des immeubles habités, zones constructibles existantes, ...), qu'en limite de site. L'activité future du projet ne modifie pas substantiellement la nature et le niveau de bruit par rapport à l'activité actuelle.

Impact paysager

Un merlon végétalisé présent le long de la limite est du site préserve celui-ci de toute visibilité depuis la zone d'activité du Sandholz, de la RD1062, des premières habitations de la commune de Reichshoffen, à l'est du site et du centre de la commune de Niederbronn-les-Bains. Le site reste néanmoins visible depuis le village d'Oberbronn, localisé à plus de 2 km au nord-ouest. Selon le dossier, depuis le village d'Oberbronn, la topographie serait légèrement vallonnée et les quelques bosquets, petits bois et ripisylves permettraient de masquer en partie le site, en réduisant le nombre de points de vue potentiels sur ce dernier.

2.4. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

La société SOTRAVEST s'est spécialisée récemment dans la réhabilitation lourde de constructions existantes, générant des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes. Le site de Niederbronn-les-

Bains, accueillant déjà une installation de stockage de déchets inertes, présente les caractéristiques dimensionnelles et géologiques qui permettent d'accueillir une installation de stockage d'amiante lié, permettant ainsi de réduire les distances entre les points de production et de stockage de ces déchets et donc de diminuer leurs transports. Le dossier n'envisage pas de solution alternative.

2.5. Mesures correctrices (suppression, réduction, compensation) et suivi

Pollution de l'air

Les déchets d'amiante reçus sur le site sont conditionnés en emballages étanches. L'étude d'impact considère que les émissions possibles d'amiante sont d'ordre accidentel. Elles ne sont donc pas retenues pour la réalisation d'une évaluation quantitative des risques sanitaires. Elles sont, par contre, prises en considération dans l'étude de dangers, qui aborde les mesures de gestion prévues en cas d'incident, notamment la déchirure d'emballage entraînant la dispersion de fibres d'amiante.

Par ailleurs, la réglementation (arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations) impose que les alvéoles contenant des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes soient couvertes quotidiennement d'une couche de matériaux.

Les futures alvéoles dédiées au stockage d'amiante sont situées à plus de 300 mètres des habitations les plus proches, et les premiers bâtiments de tiers (activités) sont situés au-delà d'une bande d'isolement de 100 mètres.

Par ailleurs, la société SOTRAVEST prévoit l'établissement d'une convention avec la mairie de Niederbronn-les-Bains afin de garantir l'absence de construction, pendant la durée de l'exploitation, de bâtiments accueillant des tiers sur les parcelles appartenant à la mairie et situées à l'intérieur de la bande de 100 mètres.

L'autorité environnementale recommande néanmoins la réalisation de mesures d'amiante dans l'environnement aérien du site avant la mise en activité de l'installation de stockage d'amiante lié, afin de disposer d'un état initial dans le cas où un suivi environnemental devrait par la suite être mis en place.

Pollution des eaux souterraines et du sol, pollution des eaux superficielles

Le caractère inerte des déchets ainsi que la nature imperméable du terrain d'accueil permettent de réduire le risque de pollution des eaux souterraines et du sol. Néanmoins, un piézomètre en amont du site ainsi que deux piézomètres en aval, permettront un suivi de la qualité des eaux souterraines, révélateur d'une éventuelle pollution souterraine. Le dossier précise également les paramètres et le calendrier envisagé pour ce suivi.

Concernant les eaux superficielles, l'étude d'impact précise que des fossés et merlons permettront aux eaux de ruissellement amont de ne pas s'écouler sur le site ; de même, des fossés entourant la zone de stockage de l'amiante permettront la récupération des eaux de ruissellement et leur analyse. Toutefois, les modalités de ces analyses ne sont pas précisées.

De plus, bien que des mesures anti-pollution accidentelle soient prises (ravitaillement des engins hors site, contrôle des contenants de liquides potentiellement polluants), la mise en place de dispositifs permettant d'éviter tout déversement accidentel vers les milieux naturels en aval semblerait nécessaire (déconnexion des eaux de ruissellement et traitement éventuel avant rejet). **En conséquence, l'autorité environnementale recommande la mise en place d'un dispositif de confinement suffisamment dimensionné, avec vanne d'arrêt en aval.**

Impacts sur la zone humide et la biodiversité

Le dossier précise que la zone humide sera préservée. Toutefois, celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation conforme à la réglementation et sa fonctionnalité hydraulique ainsi que sa surface n'étant pas précisée, l'efficacité de la mesure ne peut être appréciée. **En conséquence, l'autorité environnementale recommande que la zone humide soit délimitée conformément à la réglementation, en analysant notamment sa fonctionnalité et son niveau d'intérêt, et que cette étude fasse l'objet d'un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires) du Bas-Rhin.**

Concernant la Pie-grièche écorcheur identifiée à proximité du site, le dossier ne précisant pas sa localisation, l'impact éventuel ne peut être évalué. Selon le dossier, les terrains favorables à la Pie-grièche écorcheur (terrains semi-ouverts riches en buissons épineux) ne seront pas touchés lors de la poursuite de l'exploitation du site. En l'absence de précision dans le dossier sur la localisation et la surface des terrains concernés par cette affirmation, **l'autorité environnementale recommande que la haie en bordure ouest du site (Cf. carte du site de projet page 108), constituée de fourrés à prunellier et ronces, correspondant à ce type d'habitats soit explicitement préservée.** Le maintien de ces types d'habitats serait également favorable à la pie-grièche grise qui présente un enjeu fort dans le secteur.

Impact paysager

Le site reste visible depuis le village d'Oberbronn, à plus de 2 km au nord-ouest. Il est envisagé des travaux de végétalisation d'un merlon de terre mis en place en limite ouest du site. Bien que le dossier soit imprécis sur le dimensionnement de cette mesure et du merlon concerné, relativement à l'envergure totale du futur volume de stockage et à sa visibilité côté ouest, celle-ci doit, selon le dossier, permettre d'assurer de manière efficace l'isolement visuel du site vis-à-vis des premières habitations de la commune d'Oberbronn.

2.6. Étude de dangers

Le dossier présente les phénomènes dangereux susceptibles de survenir sur les installations projetées et leurs conséquences (risques d'épandage, d'incendie ou d'émissions à l'atmosphère), ainsi que les mesures destinées à limiter la probabilité et la gravité d'un accident. Le dossier liste les différents moyens d'intervention disponibles sur le site et à proximité immédiate et l'organisation mise en place en cas de sinistre.

Il résulte de l'analyse produite qu'aucun accident n'aurait d'effet sur les personnes et les biens en dehors des limites du site.

2.7. Conditions de remise en état du site

La société SOTRAVEST s'engage à remettre le site conformément à l'usage futur déterminé conjointement avec la commune de Niederbronn-les-bains. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager. Le dossier expose les travaux de remise en état après la fin de l'exploitation des alvéoles de stockage d'amiante lié.

Comme pour tout site de stockage de déchets, l'exploitant a effectué une évaluation du montant des garanties financières permettant la remise en état du site en cas de défaillance.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

Le projet contribue favorablement à l'environnement en recyclant et valorisant des déchets inertes et en permettant de diminuer les transports de déchets d'amiante lié.

Certaines informations manquantes ou imprécisions du dossier ne permettent pas de garantir une prise en compte optimale de l'environnement. Le dossier gagnera à être complété sur les points identifiés par l'autorité environnementale concernant la présence d'amiante dans l'environnement aérien du site avant le démarrage de l'activité de stockage d'amiante, la caractérisation et la préservation de la zone humide, la prévention de la pollution des eaux superficielles, ainsi que la préservation de l'habitat de la Pie-grièche écorcheur.

Le Préfet,



Stéphane BOUILLON